

VILLE
DE
CEYRAT



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021
SESSION ORDINAIRE**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne-Marie PICARD, Maire.

- Ouverture de la séance à 18h05.
- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Julia SEGUIN, Vote unanime.

PRÉSENTS : Mme PICARD, M. EGLI, Mme TRAMOND, M. PICHON, Mme MARTIN, M. RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mme SEGUIN, Mme DUCHAINE, Mme CRETE, M. DAUTRAIX, Mme REGNAT, Mme JAILLET, M. POUZET, Mme PIREYRE, Mme BATISSE, Mme DE CARVALHO, M. JANIN, Mme AGON, M ARBRE, Mme FERARD, M. TRAPEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GRENET a donné pouvoir à M PICHON, M. VEBRET a donné pouvoir à Mme MARTIN, M. FRIAUD a donné pouvoir à Mme PICARD, Mme BON a donné pouvoir à Mme FERARD, Mme MANCEAU a donné pouvoir à Mme PICARD.

ABSENT : M. MARSAT

Date de convocation : 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :	23
NOMBRE DE POUVOIRS :	5
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	28

- **Approbation du compte-rendu (relevé de décisions) du Conseil municipal du 07/12/2021.**
Le procès-verbal est pour sa part en cours de rédaction.

Adoption à l'unanimité des votes exprimés : R TRAPEAU s'abstient, G ARBRE et N FERARD (ainsi que le pouvoir qu'elle détient pour MC BON) ne prennent pas part au vote car absents lors du CM du 07/12. G ARBRE souhaite que soit modifié son vote pour l'organigramme : Il est pour.

- **Ajout de 4 délibérations** dont les dossiers n'étaient pas connus avant l'envoi de l'ordre du jour : remplacement de Monsieur Gérard POUZET au CCAS ; désignation d'un avocat suite au pourvoi en Cassation de Monsieur Alain BROCHET ; proposition assurance statutaire CNRACL 2022 ; annule et remplace la délibération D21-94 du 7/12 « aide à l'acquisition VAE » suite à une erreur d'addition. **Adoption à l'unanimité des votes exprimés et 4 abstentions** : N FERARD, MC BON, G ARBRE, R TRAPEAU.

1- INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

1-1) Aménagement Ilot La Varenne : résultat de la consultation des entreprises

La CAO s'est réunie le 9 décembre. Elle a attribué un seul lot sur 4, à l'entreprise ID Verde pour les aménagements paysagers d'un montant de 12 934.93€ HT. La CAO a jugé les prix élevés : elle demande une négociation pour les lots 2 et 3 et une précision sur l'offre pour le lot 1.

1-2) Travaux de consolidation charpente Hôtel de Ville

La consultation d'entreprises a été lancée avec un retour des offres au 13 décembre.

1-3) Marché d'assurances dommages aux biens

Suite à la résiliation prononcée par Groupama, la commune a lancé une consultation pour le lot Dommages aux biens qui s'est avérée infructueuse par manque de concurrence. Après avoir déclarée sans suite la procédure, la commune a passé un marché de gré à gré avec Maif assurances : prime annuelle 37 926,06€ TTC et franchises incendie/événements naturels 5000€.

2 - AFFAIRES GENERALES

2-1) Désignation d'un représentant au CCAS

Monsieur Gérard POUZET a donné sa démission du CCAS à compter du 15 décembre. Madame Martine MANCEAU est proposée pour le remplacer en tant qu'administrateur du CCAS.

Adoption à l'unanimité des votes exprimés avec 4 abstentions (N FERARD, MC BON, G ARBRE, R TRAPEAU)

2-2) Désignation d'un avocat

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du pourvoi formé par Monsieur BROCHET à l'encontre de l'arrêt rendu par la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Riom le 29 avril 2021. Est désigné à cet effet la SCP Gilles THOUVENIN-Olivier COUDRAY- Manuela GREVY, avocats à la Cour de cassation, 13 rue Cherche-Midi, 75006 PARIS.

Adoption à l'unanimité

2-3) Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : nouvelles demandes

Cette délibération annule et remplace celle prise le 07 décembre en raison d'une erreur de comptabilisation. 14 nouvelles demandes ont été reçues. Elles sont toutes éligibles. Madame le Maire est donc autorisée à faire procéder au versement d'une subvention de 200€ à chacune

des personnes concernées pour une somme totale de 2800€.

Adoption à l'unanimité.

2-4) Présentation et débat sur le rapport d'analyse des besoins sociaux

Monsieur Jean-Claude RAPOPORT présente la synthèse de l'analyse des besoins sociaux (ABS) 2021. Cette mission a été réalisée en interne de mars à novembre 2021 par la chargée de mission sociale. Le comité de pilotage s'est réuni 3 fois et le rapport a été soumis au CCAS.

Les conseillers municipaux ont échangé sur les différents axes de réflexion proposés et considèrent que l'analyse est intéressante.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation de l'ABS.

2-5) Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme

Le Conseil municipal entérine l'engagement de la commune dans le programme Solaire Dôme. Solaire Dôme est une opération collective pilotée par l'Aduhme qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc soit l'équivalent d'une surface de 50 à 60 m², avec vente de la production électrique.

L'engagement de la commune de Ceyrat porte sur 3 sites qui seront équipés de centrales photovoltaïques successivement en 2023, 2024 et 2025 selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

		Ateliers municipaux	Ecole Maternelle Boissejour	Ecole Primaire Boissejour	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €	17 100 €	51 300 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 300 €	1 300 €	2 500 €	5 100 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	2 400 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 200 €	19 200 €	20 400 €	58 800 €

Recettes (*)	Aide du Conseil départemental			5 000 €	
	Aide de l'EPCI				
	Autre				
	Total des recettes	- €	- €	5 000 €	5 000 €

Bilan	Reste à charge (€HT)	19 200 €	19 200 €	15 400 €	53 800 €
	Taux de financement	0%	0%	25%	9%

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes coordonné par Clermont Auvergne Métropole pour le lancement, la passation et la signature des marchés publics correspondants. Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les diligences nécessaires.

Adoption à l'unanimité

2-6) Mission déléguée à la protection des données : adhésion au service commun métropolitain

Le traitement des données détenues et utilisées par les services municipaux est soumis au RGPD

(règlement général sur la protection des données) qui vise à assurer le respect des droits des personnes (usagers, agents) en matière de protection des données et notamment de droit d'accès, de suppression, d'opposition. Pour ce faire, le RGPD prévoit la nomination d'un délégué à la protection des données DPO. La mission de ce dernier nécessitant des moyens et compétences juridiques ou techniques spécifiques, la commune de Ceyrat souhaite la déléguer à Clermont-Auvergne Métropole dans un souci de rationalisation des services.

Ainsi, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Ceyrat au service commun « délégué à la protection des données » de Clermont Auvergne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que les termes de la convention correspondante. Madame le Maire est autorisée à signer les documents y afférents. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Adoption à l'unanimité

2-7) Programme pluriannuel d'éclairage public 2022-2026 en lien avec la compétence métropolitaine

Le parc des installations de Ceyrat relève pour partie de Clermont Auvergne Métropole, qui détient la compétence générale éclairage public et, pour partie, de la commune pour ce qui concerne l'éclairage des bâtiments et équipements communaux.

Le diagnostic de l'éclairage public dans sa globalité est révélateur du retard pris pour mettre aux normes et moderniser les installations existantes sur le territoire communal. Il fait état de la situation suivante : sur 1470 points lumineux 1/3 est totalement obsolète, 1/3 est en état moyen et 1/3 est en bon état.

La mise en œuvre d'un programme portant sur plusieurs années s'avère nécessaire pour faire face aux dépenses. Seront traitées en premier lieu les rénovations prioritaires et en second lieu l'optimisation avec des leds. Le Conseil municipal se prononce sur la définition des tranches 2022 et 2023 sachant qu'à la suite pourront être envisagés, sous réserve des capacités financières de la commune et de l'accord de l'assemblée délibérante, les tranches 2024, 2025 et 2026. Le montant global prévisionnel de ce programme pluriannuel pourrait ainsi atteindre 1 000 000€ HT avec un effort de la commune estimé à 500 000€.

2-7-1) Travaux éclairage public 2022 : rénovations prioritaires

Le programme proposé pour 2022 correspond à la mise en conformité des installations pour un montant de travaux estimé à 234 000€ HT avec une prise en charge à 60% par le SIEG.

Le conseil municipal approuve la tranche opérationnelle 2022 portant sur les mises aux normes et de sécurité. Il demande en conséquence à Clermont Auvergne Métropole d'engager au plus vite les travaux correspondants. Il accepte de financer la part communale nécessaire à hauteur de 40% soit 93 600€. Il autorise Madame le Maire à prévoir les crédits correspondants sous la forme d'un fonds de concours supplémentaire à l'enveloppe CLECT. Une prochaine délibération permettra de valider les termes de la convention qui sera signée en ce sens avec Clermont Auvergne Métropole.

Adoption à l'unanimité

2-7-2) Travaux éclairage public 2023 : réfection en Led

Le programme proposé pour 2023 correspond à la réfection des installations existantes grâce à l'éclairage par Led. Seront remplacés en priorité les ballons Fluo et les boules vétustes. Le montant des travaux est estimé à 140 000€ HT avec une prise en charge à 50% par le SIEG.

Le conseil municipal approuve la tranche opérationnelle 2023 portant sur les réfections en Led.

Il demande en conséquence à Clermont Auvergne Métropole de prévoir les travaux correspondants. Il accepte de financer la part communale nécessaire à hauteur de 50% soit 70 048.48€. Il autorise Madame le Maire à prévoir les crédits correspondants sous la forme d'un fonds de concours supplémentaire à l'enveloppe CLECT consacrée à l'investissement « éclairage public ». Une prochaine délibération permettra de valider les termes de la convention qui sera signée en ce sens avec Clermont Auvergne Métropole.

Adoption à l'unanimité des votes exprimés avec 3 abstentions (N FERARD MC BON R TRAPEAU).

3- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

3-1) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Conformément à l'article L 162-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut, sur autorisation de son organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 hors remboursement de la dette.

Ainsi le Conseil municipale autorise Madame le Maire à engager, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement selon les montants maximum suivants :

Budget	Montant inscrit au budget 2021	25% du montant inscrit au budget
Budget principal	2 513 253 €	628 313 €
Budget camping	1 571 €	392 €

Budget PRINCIPAL	Montant
Chapitre 20	12 329 €
Chapitre 204	117 936 €
Chapitre 21	101 401 €
Chapitre 23	396 647 €
Budget annexe CAMPING	Montant
Chapitre 21	392 €
Chapitre 23	0 €

Adoption à l'unanimité

3-2) Créances éteintes

Conformément à la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, le Conseil municipal autorise l'annulation des produits non recouvrables suivants :

Pour le budget Principal :

Date de l'état	Dates de la dette	Montant
-----------------------	--------------------------	----------------

25/11/2021	2020 et 2021	122,78 €
Total		122,78 €

Adoption à l'unanimité

3-3) Subvention exceptionnelle de fonctionnement : budget camping

Le budget annexe du camping devant s'équilibrer, il convient de traduire comptablement les conséquences de la décision d'exonération prise en juillet dernier en faveur du délégataire en raison de la crise sanitaire. Cette exonération portait sur le paiement de la taxe foncière 2020 soit 11 193€.

Le Conseil municipal décide donc de verser au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe du camping d'un montant de 11 193€.

Adoption à l'unanimité

3-4) AP/CP : actualisation des crédits pour l'opération d'extension-restructuration de l'école de Boisséjour.

Compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux, il convient d'établir une nouvelle répartition des crédits de paiement (CP) afférents à l'autorisation de programme (AP) « Réhabilitation des bâtiments scolaires » qui comprend plusieurs opérations dont la première est l'opération d'extension-restructuration de l'école de Boisséjour.

Le Conseil municipal approuve la révision des montants annuels des crédits de paiement ci-dessous et inscrit les crédits correspondants au budget

Nature des dépenses	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAUX
Etudes maîtrise d'œuvre	81 551	108 589	39 000	52 586	12 586	72 586	61 790	21 769	450 457
Missions annexes (contrôles)	26 769	5 938	13 935	1 554	1 142	6 142	5 654	2 664	63 798
Travaux		189 196	1 016 832	259 068	17 943	688 197	489 318	364 191	3 024 745
Totaux	108 320	303 723	1 069 767	313 208	31 671	766 925	556 762	388 624	3 539 000

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (N FERARD)

3-5) Garantie bancaire logements sociaux allée des noyers

La construction de logements sociaux portée par Assemblia dans l'allée des noyers porte sur 3 logements PLUS et 5 logements PLAI. La commune a accepté la garantie bancaire de cette opération en octobre 2020. Il convient de préciser cet engagement sur la base des contrats de prêt transmis par le bailleur social.

Le Conseil municipal décide donc que la commune de Ceyrat accordera sa garantie à hauteur de :

- 25% pour le prêt n° 128416 souscrit par Assemblia auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 481 690€
- 40% pour le prêt n° 128417 souscrit par Assemblia auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 341 402€.

Adoption à l'unanimité des deux contrats.

3-6) Prêt bancaire 2022

Afin d'anticiper une augmentation des taux bancaires, il est proposé de souscrire dès maintenant le prêt 2022 qui ne sera débloqué que sur l'exercice correspondant et en fonction des besoins

de la collectivité.

Une consultation a été conduite auprès des organismes bancaires. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne. Pour un prêt d'un montant de 1 250 000€ à taux fixe sur 25 ans, les caractéristiques sont les suivantes : taux 0.98%, frais de commission 0.05%, périodicité annuelle, amortissement 50 000€.

Le Conseil municipal retient cette proposition d'emprunt 2022 et autorise Madame le Maire à signer dès maintenant le contrat de prêt correspondant pour un déblocage des fonds sur l'exercice 2022.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (N FERARD, MC BON, G ARBRE, R TRAPEAU)

RESSOURCES HUMAINES

3-7) Mise à disposition par le SICAS

L'enseignement musical dans les écoles de la commune est assuré par Madame Béatrice Boissonnade. Cette dernière intervient dans le cadre d'une convention passée avec le SICAS portant sur une prestation de 2h par semaine. La commune rembourse au SICAS sa rémunération charges comprises, et ce à hauteur de la durée de la prestation.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec le SICAS pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire à la signer.

Adoption à l'unanimité

3-8) Contrat d'assurance statutaire sur le personnel

Dans le cadre du contrat de groupe souscrit par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme auprès de Sofaxis, il convient de se prononcer sur les conditions de l'assurance statutaire pour le personnel pour l'année 2022.

Le Conseil municipal décide de choisir la proposition tarifaire 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes : taux de cotisation 9.33%, taux de remboursement des indemnités journalières à 100%. Il est précisé que l'estimation de la cotisation annuelle 2022 s'élève à 185 000€.

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents au contrat et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité

4- EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

4-1) Marché de restauration : choix de la CAO

Ce marché a pour objet la livraison en liaison froide ou chaude des repas servis à l'Ehpad, l'accueil de jour, le restaurant social, le portage à domicile, les écoles, l'accueil de loisirs et la structure petite enfance. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, accord-cadre mono attributaire, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit au maximum 4 ans) du 01 février 2022 au 31 janvier 2026. Son montant estimatif excédant les seuils de marchés à procédure adaptée, il a fait l'objet d'une procédure formalisée.

Deux réunions de la commission d'appel d'offres ont ainsi été organisées les 2 et 9 décembre 2021. La CAO a jugé les 2 offres déposées : l'une émanant de SFR Sodexo-Education, l'autre de API Restauration. Les notes obtenues par les candidats sont : 80,786 sur 100 pour API et 80,268

sur 100 pour Sodexo. A l'issue de la CAO, le marché est attribué API. Il comprendra la variante demandée qui porte pour les repas scolaires sur 60% de produits durables de qualité dont 30% bio.

Le Conseil municipal confirme la décision d'attribution de la CAO et autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Adoption à l'unanimité

5-ENVIRONNEMENT-URBANISME-PATRIMOINE

5-1) Acquisition de la « raquette » dans la ZAC de Boisvallon pour recevoir le projet Ceyrat Parc

Il s'agit d'une acquisition par anticipation de la clôture de la ZAC prévue par convention mi 2022. La superficie des terrains concernés est de 16 665 m², la valeur correspondante inscrite au bilan de ZAC s'élève à 250 000€.

Il est précisé que le planning du projet Ceyrat Parc pourrait être le suivant en 2022 : inscription au BP des crédits d'acquisition de la raquette, études de sols complémentaires et dimensionnement du projet, recherche de financements. La réalisation pourrait se dérouler sur plusieurs tranches opérationnelles annuelles entre 2023 et 2026.

Le Conseil municipal débat du montant de l'acquisition, décide d'acquérir les parcelles au prix de 250 000€ et de prévoir les crédits correspondants au budget 2022.

Adoption à La majorité avec 4 votes contre (N FERARD, MC BON, G ARBRE, R TRAPEAU)

5-2) Projet de lotissement le Matharet : vente de parcelles

Afin de permettre le déblocage du projet de lotissement du Matharet pour ce qui concerne la problématique foncière relevant de la commune, le Conseil municipal décide d'approuver la cession des parcelles C 308, 310, 256 et 311 au lotisseur Via Terra, ceci sous réserve de la bonne intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles C 256, 310 et 311. Le Conseil municipal prévoit d'inscrire la recette correspondante de 52 041.75 € au budget 2022 de la commune. Il autorise Madame le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Adoption à l'unanimité

5-3) Demande de particulier : échange de parcelles - Retrait du projet de délibération

5-4) Adoption de la charte relative aux réseaux de téléphonie mobile.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable, le conseil métropolitain a validé la charte relative aux réseaux de téléphonie mobile en juillet 2021. Cette charte précise les modalités de déploiement des équipements de téléphonie mobile sur le territoire de la Métropole. Sa durée est de 3 ans, tacitement reconductible.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'adoption de la charte relative aux réseaux de téléphonie mobile et autorise Madame le Maire à la signer.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (N FERARD, I JAILLET)

5-5) Modification de la délibération du 28 septembre « Installation antenne relais Cellnex au

lieu-dit le Rige »

La clause de connexité prévue dans la convention précédemment approuvée n'a plus lieu d'être, elle est supprimée. Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil municipal accepte l'installation de l'antenne relais « Cellnex » sur la parcelle B 976 au lieu-dit Le Rige. Il autorise la signature du contrat de bail correspondant et autorise la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de l'infrastructure projetée.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention (V BATISSE)

5-6) Parking Beaulieu modification de la demande de déclassement

Il s'agit de conserver la possibilité d'élargir le terrain d'assiette du projet de maison médicale, initialement estimé à 500 m², en fonction des besoins des nouveaux professionnels potentiellement intéressés. Il est donc proposé de déclasser une emprise de 2 000m² qui permet en outre de garantir le maintien d'un espace de parking public.

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise du domaine public de 2 000m² située avenue de Beaulieu à Ceyrat.

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Clôture de la séance à 21h36.